

Paris, le 27 novembre 2020

**Monsieur Edouard GEFFRAY**  
**Directeur Général de l'enseignement**  
**scolaire de l'Éducation nationale**  
**Ministère de l'Éducation nationale**  
**110, rue de Grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 20 20/21

Objet : demande de report délivrance de l'attestation Langues vivantes à la fin du cycle terminal

Monsieur le Directeur,

Le décret et l'arrêté, instituant la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal dès la session 2021, sont parus au Bulletin Officiel n°45 du 26 novembre 2020.

Nous vous demandons le report de la mise en œuvre de cette attestation. En effet, dans le contexte sanitaire actuel, les équipes enseignantes sont déjà confrontées à des défis très lourds : nouveaux enseignements et nouveaux programmes, organisation bouleversée par la pandémie, progressions ralenties.

De surcroît, l'arrêté indique dans son article 2 que « *Le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par les résultats obtenus à la troisième évaluation commune de langue vivante A et de langue vivante B pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat* ». Or, les évaluations communes sont supprimées et remplacées par le contrôle continu. Ainsi, il ne sera pas possible de les utiliser comme support de délivrance des attestations. Pour le SE-Unsa, il n'est pas envisageable que vous imposiez aux enseignants de langues vivantes d'organiser des évaluations spécifiques pour ces attestations.

Nous espérons que vous apporterez une réponse positive à notre demande de report et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos respectueuses salutations.



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**

Copie à Mme Isabelle BOURHIS, Conseillère sociale.